

Séance du mercredi 08 avril 2026

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 31/03/2026

Présents : 15

huit avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Benoît CODRON,

Votants: 15

Présents : Benoît CODRON, Alexandra BOURILLON, Hugues COURTIER, Blandine LATHÉLIZE, Gaëtan GAGNANT, Delphine CODRON, Fabien COURTIER, Sébastien GOAPPER, Mathias HANUSIAK, Éric PASSIEU, Céline LEMERAY, Valérie DE MACEDO, Marie-Christine GROISY, Karen COURTIER, Victor MORENO

Secrétaire de séance:
Éric PASSIEU

Représentés:

Excusés:

Absents:

Objet: DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE - DE_2026_024

Vu la loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.21212-21,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne,

Considérant que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret de cette nomination, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

DECIDE à l'unanimité de désigner **Monsieur Mathias HANUSIAK**, conseiller municipal en tant que correspondant défense de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire
Benoît CODRON

Vote pour: 15
Vote contre: 0
Abstentions: 0

